

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 3 Novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Lucie TEIXEIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 13-11-2023/73

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL N°13200

Une décision modificative de budget est nécessaire afin de procéder à plusieurs régularisations :

1. Ajustement des crédits de fonctionnement :

Le dernier épisode de grêle a causé des dégâts sur la toiture du Kotinos. L'étanchéité de la toiture doit entièrement être refaite et le coût des travaux s'élève à 43 368.05 euros TTC. Cette dépense sera prise en charge par l'assurance à hauteur de 42 715 euros.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter en dépenses et en recettes de fonctionnement la somme de 42 715 euros.

La présente décision modificative concerne également la clôture du portage foncier par l'EPFL, du plateau de Marthot. La vente des parcelles portées par l'EPFL à CIS Promotion ayant été signée dans l'été, il convient de régler les frais de portage dû par la Ville jusqu'au jour de la signature de l'acte, soit un montant de 73 789.86 euros HT.

L'opération a bénéficié d'une subvention « Fonds Friches » d'un montant de 168 624 euros. Après prise en compte du déficit de l'opération, la somme reversée à la commune de Montmélian par l'EPFL s'élève à 121 672.85 euros. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en recettes de fonctionnement (chapitre 77 – article 774) le montant de la subvention soit 121 672 euros et d'inscrire en dépenses les frais de portage (chapitre 011 – article 6226) d'un montant de 73 789,86 euros.

Par ailleurs, le Département de la Savoie a voté les montants de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (TADE) versé aux communes. La somme qui sera reversée à la commune de Montmélian s'élève à 68 651 euros contre 40 000 euros prévus au budget primitif. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter 28 600 euros en recettes de fonctionnement (chapitre 73 – article 73224).

Des régularisations d'écritures comptables sont également nécessaires en section de fonctionnement afin de pouvoir déclarer la TVA sur les frais de portage concernant l'opération SACMI. Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes. Il convient donc d'ajouter la somme de 15 488 euros au chapitre 77 (article 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs) et au chapitre 011 (article 6226 - Honoraires).

2. Aide aux budgets du CCAS de Montmélian

Les budgets du CCAS, comme ceux de la Ville de Montmélian, ont été prévus au plus juste et avec très peu de marge pour faire face aux imprévus. Il s'avère que les crédits alloués aux charges de personnel sont insuffisants sur le budget principal et sur le budget annexe restauration. Par ailleurs, compte tenu de la forte augmentation des prix de l'alimentation, de nouveaux crédits sont également nécessaires pour que le restaurant puisse terminer l'année correctement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions complémentaires suivantes et d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

- 14 500 euros au budget principal du CCAS – article 657362
- 30 000 euros au budget annexe restauration du CCAS – article 6748

Compte tenu de l'ensemble des mouvements évoqués plus haut, la somme de 31 982 euros pourra être affectée en dépenses imprévus.

3. Ajustement des crédits de la section d'investissement

Lors du budget primitif, les crédits nécessaires à la réalisation du terrain synthétique de rugby ont été inscrits au chapitre 21 « Immobilisation corporelle » l'opération devant se terminer avant la fin d'année 2023, selon le planning prévisionnel.

Toutefois, au regard de l'avancée des travaux il s'avère que l'opération ne pourra être entièrement achevée au 31 décembre 2023. Cela pose des problèmes comptables puisque l'amortissement des travaux serait scindé en deux avec deux modes d'amortissement différents en raison du changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de basculer les crédits de cette opération (904 000 euros) au chapitre 23 « Immobilisation en cours », chapitre qui enregistre les investissements dont la réalisation s'étale sur plusieurs années.

La décision modificative de budget se résume comme suit (attention ne sont indiqués dans le tableau ci-dessous que les comptes mouvementés) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 2	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	7 756 139,00	208 475,00	7 964 614,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 842 844,00	131 993,00	1 974 837,00
615221	Bâtiments publics	100 000,00	42 715,00	142 715,00
6226	Honoraires	20 000,00	89 278,00	109 278,00
022	DEPENSES IMPREVUES	13 758,00	31 982,00	45 740,00
022	DEPENSES IMPREVUES	13 758,00	31 982,00	45 740,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	597 628,00	14 500,00	612 128,00
657362	C.C.A.S.	58 500,00	14 500,00	73 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	506 876,00	30 000,00	536 876,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	130 000,00	30 000,00	160 000,00
R	RECETTE	7 756 139,00	208 475,00	7 964 614,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 777 324,00	28 600,00	5 805 924,00
73224	Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	40 000,00	28 600,00	68 600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	142 174,00	179 875,00	322 049,00
773	Mandats annulés (sur exercic. antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	13 700,00	15 488,00	29 188,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	121 672,00	121 672,00
7788	Produits exceptionnels divers	128 474,00	42 715,00	171 189,00
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	6 087 301,00		6 087 301,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 966 737,00	-904 000,00	1 062 737,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 012 128,00	-904 000,00	108 128,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 788 650,00	904 000,00	2 692 650,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	904 000,00	904 000,00

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la 2^{ème} décision modificative du budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **ACCORDER** une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS de Montmélian pour un montant de 12 000 euros ;
- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle complémentaire de 30 000 euros au budget annexe restauration du CCAS de Montmélian (cette subvention transitera par le budget principal du CCAS) ;

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT N°13201

En 2014, un emprunt à taux variable a été conclu par la Ville de Montmélian sur le budget annexes Immeubles de rapport. Compte tenu de l'évolution des taux, le montant des crédits ouverts lors du budget primitif pour régler les intérêts d'emprunt est insuffisant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder le chapitre 66 à hauteur de 3 100 euros.

Cette somme peut être retirée du chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

La décision modificative de budget se résume comme suit (*attention ne sont indiqués dans le tableau ci-dessous que les comptes mouvementés*) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 2	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	416 685,00 €		416 685,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	14 635,00 €	3 100,00 €	17 735,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 435,00 €	3 100,00 €	17 535,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	200,00 €	-	200,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	- 3 100,00 €	1 900,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	- 3 100,00 €	1 900,00 €
R	RECETTE	416 685,00 €		416 685,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la 2^{ème} décision modificative du budget annexe Immeubles de rapport telle que détaillée ci-dessus.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS




Le Maire

Béatrice SANTAIS

